



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 134249026-002-1
Date : 16/04/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
ALBAREDE CHU HOPITAL
PURPAN
PLACE DU DOCTEUR BAYLAC
31059 TOULOUSE 09

Date(s) d'intervention :
Du 09/04/2025 au 10/04/2025

Intervenant(s) :
DAVID LAGDER



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 37 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.19.3

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT

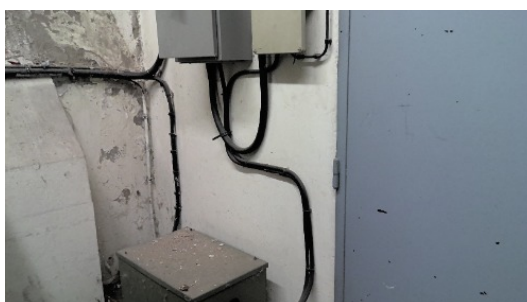
➤ Observation(s) local

37
R. 4215-13
NF C13-100_Ed2015 : 722
Non fonctionnement du bloc autonome portatif à main (BAPI)
(P) A remettre en état



Absence de perche et de VAT

38
R. 4215-13
NF C13-100_Ed2015 : 622
Le matériel de sécurité du poste HT n'est pas opérationnel
(P) Remplacer le matériel défectueux (tabouret, perche, gants ou VAT)


x Numéro d'observation récurrente


Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées



R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été autorisés par l'exploitant, de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive comme rappelé dans la note DGT QR de mars 2024.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.

ALBAREDE

➤ Observation(s) local

Les portes des armoire électriques dans les couloirs.

2

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

La porte de l'armoire électrique n'est pas verrouillée
(P) Faire refermer les portes par les personnes habilitées

ALBAREDE - 2ème étage

➤ Observation(s) local

PMA230

3

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



➤ TD 221 couloir

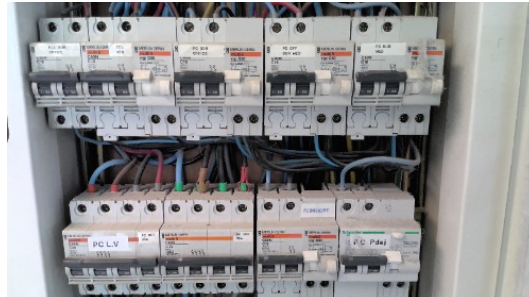
PMA244

4

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



• PC LV

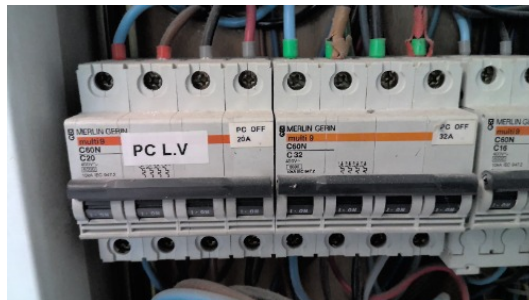
PMA244

5

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 415

Le circuit prise de courant , installé après le 1/04/1992 (date d'application de l'arrêté 8/01/1992), n'est pas protégé par dispositif différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité

(P) A installer (seuil de déclenchement assigné 30 mA)



• PC OFF

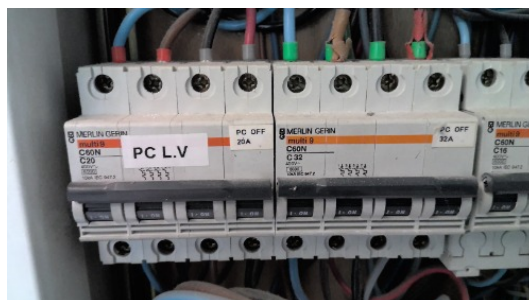
PMA244

6

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 415

Le circuit prise de courant , installé après le 1/04/1992 (date d'application de l'arrêté 8/01/1992), n'est pas protégé par dispositif différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité

(P) A installer (seuil de déclenchement assigné 30 mA)



➤ TD 214

7 R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 213

8 R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



ALBAREDE - 2ème étage - Zone de droite - Ensemble des locaux

➤ Appareil éclairage - PMA233

PMA233

9 R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente

(P) A remettre en place



PMA226, 1 luminaire

10
nouvelle observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) cassée
(P) A remplacer



➤ Appareil éclairage - PMA240

PMA240

11

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



➤ Prise de courant

Local PMA222, 1 prise de courant

12
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Remplacer le câble d'alimentation par un modèle avec conducteur de protection



ALBAREDE - 2ème étage - Zone de gauche

➤ TD 218

PMA243

13

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



ALBAREDE - 1er étage - Zone de droite

➤ TD 119

PMA141

14

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



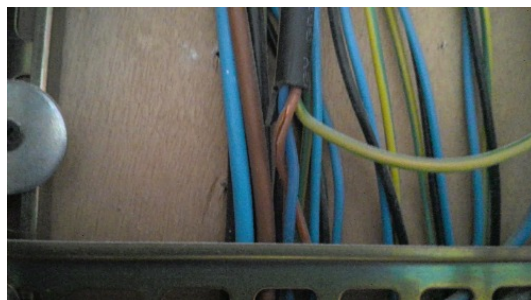
Connexion détérioré conducteur sous tension PMA141

15

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)

(P) A remplacer ou à réparer



➤ TD 118 (retours soins, PMA109)

- Non identifiée

16

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Absence d'identification du circuit
(P) A remettre à niveau



➤ TD 113

PMA139

17

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie
(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 114

PMA139

18

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie
(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 111

PMA139

19

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 112

PMA139

20

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



ALBAREDE - 1er étage - Zone de droite - Ensemble des locaux

➤ Convecteur PMA139 - PMA139

PMA139

21

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Equipement en mauvais état

(P) Le réparer ou le remplacer



➤ Appareil éclairage salle de bain PMA136 - PMA136

PMA136

22

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



➤ Appareil éclairage salle de bain PMA135 - PMA135

PMA135

23

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



ALBAREDE - 1er étage - Zone de gauche

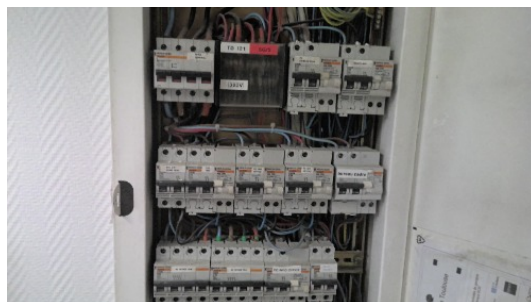
➤ TD 121

PMA142

24

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie
(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 122

PMA142

25

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 124

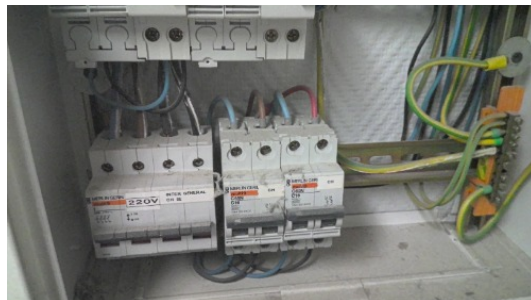
PMA143

26

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ TD 127

PMA143

27

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



➤ Observation(s) local

Goulotte en mauvais état, PMA126

28

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation non assurée
(P) A refixer durablement



ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de droite

➤ TD 019

- Non identifiée

PMA031

29

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Absence d'identification du circuit
(P) A remettre à niveau



ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de droite - Ensemble des locaux

➤ Prise de courant

Local PMA010, 1 prise de courant



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Remplacer le câble d'alimentation par un modèle avec conducteur de protection



ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de gauche

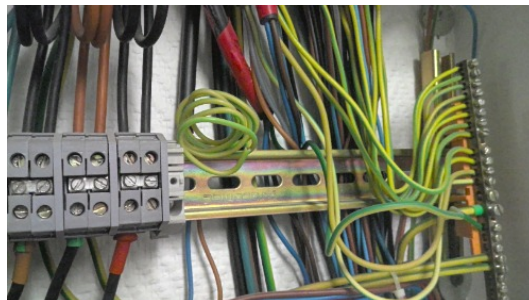
➤ TD 022

PMA032

31

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Conducteur(s) vert/jaune non raccordé(s)
(P) A relier au circuit de protection

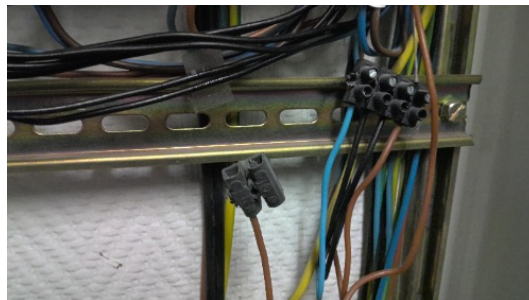


(PMA032) A placer sous Wago pour que les connexions ne soit pas accessibles contrairement aux dominos

32

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) avec connexions accessibles non IP2x (dominos, connecteurs type borne automatique, etc...)
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)



➤ TD 021

PMA032

33

R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Présences de poussières susceptibles de générer un risque d'incendie

(P) Nettoyer l'armoire dans les plus brefs délais et assurer une planification régulière de son nettoyage



ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Local technique

➤ TGD0 SG Normal SECOURS

- Non identifiée

PMA016

34

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Absence d'identification du circuit

(P) A remettre à niveau



ALBAREDE - Sous-sol - Zone de droite

➤ Appareil éclairage

Local en face du local chaufferie

35

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente

(P) A remettre en place



➤ Appareil éclairage

Mode de pose de l'éclairage au milieu du sous-sol non admis, a fixer durablement

36

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT

➤ Observation(s) local

Pour mémoire du rapport DEKRA, Section des câbles arrivant sur les borniers de terre non adéquates, Conducteur PE de section différente sur la même borne, mettre en place des borniers supplémentaires.

39

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 543

La section du conducteur de protection est insuffisante
(P) A remplacer par un autre conforme au tableau 54C ou répondant à la note de calculs

Pour mémoire du rapport DEKRA, Bornes aval des portes fusibles (Cir. Bobines / Compt + Volt) surchargées, rajouter un bornier ou un répartiteur.

40

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Equipement en mauvais état
(P) Le réparer ou le remplacer

Pour mémoire du rapport DEKRA, Absence d'indication de balisage sur le bloc ou à proximité, coller une étiquette ou fixer un panneau.

41

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



Pour mémoire du rapport DEKRA, câbles sortant du local technique

42

R. 4215-09
NF C15-100_Ed2002 : 527

Le degré coupe-feu de la paroi n'a pas été reconstitué au passage des câbles
(P) Le reconstituer à l'aide de matériau adapté

Pour mémoire du rapport DEKRA, absence de bloc au niveau de la sortie à placer

43

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) Installer un éclairage d'évacuation supplémentaire pour signaler le cheminement .



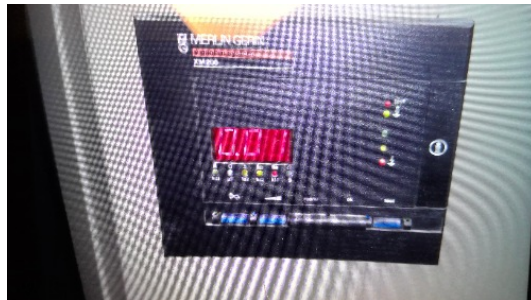
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local TGBT 400V

➤ Observation(s) local

44

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Présence d'un premier défaut d'isolement affiché par le CPI
(P) Rechercher et éliminer la faiblesse d'isolement



x

Numéro d'observation récurrente

nouvelle
x
observation

Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	18
1.1 Renseignements principaux	18
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	19
Documents nécessaires à la vérification	19
Limite(s) d'intervention	19
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	22
2. Caractéristiques principales des installations	23
2.1 Structure de l'établissement	23
Nombre de bâtiments / affectation	23
3. Examen des prescriptions applicables	24
4. Résultats des mesurages et essais	25
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	25
4.2 Résultats	25
Prises de terre	25
Continuités entre tableaux de la distribution	25
Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement	25
Dispositifs différentiels à courant résiduel	25
Examen des circuits terminaux	32
5. Résultats des autres vérifications	33
Liste des observations des circuits sans différentiel	33
Liste des observations des tableaux	33
6. Annexes	35
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	36

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	ALBAREDE CHU HOPITAL PURPAN PLACE DU DOCTEUR BAYLAC 31059 TOULOUSE 09 N° Etab : A54136514 N° Mission : C24049962M0130
Installation(s) vérifiée(s) :	BATIMENT ALBAREDES
Activité principale :	Activités hospitalières
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 09/04/2025 au 10/04/2025
• Durée (jours) :	2
• Date précédente :	26/09/2024
Accompagnement réglementaire :	Total
• Accompagnateur :	M. David GIRALT (Electricien CHU)
Vérificateur(s) :	M. DAVID LAGDER MIDI PYRENEES
Surveillance des installations :	M. LIMOSIN (Responsable Service Technique)
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. LIMOSIN (Responsable Service Technique)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes.			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments		✓		
Eléments de traçabilité des essais réglementaires		✓		

- **Renseignements complémentaires**

- Impossibilité technique de réaliser une mesure de terre significative.
- Transformateur 160KVA dans le local TGBT 400V hors contrat, non contrôlé.

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

La continuité à la terre des récepteurs notés inaccessibles (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') au paragraphe Examen des circuits terminaux n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires.

- Limite(s) d'intervention particulière(s)

ALBAREDE

La continuité à la terre des appareils d'éclairage et récepteurs notés inaccessibles au chapitre 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 2,5m') n'a pu être vérifiée

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes , bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants. A défaut nous sommes à votre dispositions pour réaliser le classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion.

Notre vérification porte sur l'état apparent des appareillages. Ceux inaccessibles et non visibles (en faux plafond, sous carter...) n'ont pas été inspectés.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

Appareil(s) inaccessible(s); Continuité à la terre non réalisée faute de mise à disposition de moyens d'élévation sécurisés

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - 2ème étage

➤ Coffret

PMA212, coffret sur la droite

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - 2ème étage - Zone de droite - Locaux fermés

Chambres: PMA231, PMA237, PMA236, PMA235 et salle de bain PMA204, PMA205

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - 1er étage

Local PMA103

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

ALBAREDE - 1er étage - Zone de droite - Locaux fermés

Locaux: PMA102 et PMA133

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - 1er étage - Zone de gauche - Locaux fermés

Chambres: PMA114, PMA125

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de gauche - Locaux fermés

Chambres: PMA022, PMA049

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - Sous-sol

Certaines prises non en service dans les différents locaux

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

Un grand nombre de locaux non accessibles (ceux avec une nouvelle serrure et porte), également certains locaux non utilisés.

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT

➤ CELLULES HT

CELLULES "RESERVE, TRANSFO CH 2 et TRANSFO SCES GENERAUX" hors service.

Matériel non en service

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

ALBAREDE - Combles

Local, installation, ou équipement inaccessible au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. BATIMENT ALBAREDES

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MFT 1835	MEGGER MFT 1835		MEGGER MFT 1835	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT	TERRE BATIMENT	Ensemble interconnecté	NV

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT	TGBT SERVICE GENERAUX & CHAUFFAGE	MASSES BATIMENT	560

Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage ($k\Omega$)	Essai ($k\Omega$)	Report
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT	TRANSFORMATEUR SCE GENERAUX	MERLIN GERIN	ND		
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT	TRANSFORMATEUR CHAUFFAGE 1	MERLIN GERIN	ND		

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
ALBAREDE - 2ème étage							
➤ TD 219							
1	Ec	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
3	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 226 couloir							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 228 couloir							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ TGD2 Normal Nord							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TGD2 Normal Sud							
1	PC circu	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 227 couloir							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 225 couloir							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
1	PC radio	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 224 couloir							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 223 couloir							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 222 couloir							
6	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 221 couloir							
7	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl sdb	DDR	30	Inst	NE		
1	PC pdej	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - 2ème étage - Zone de droite							
➤ TD 215							
4	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Réserve	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
➤ TD 217							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 211							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 210							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 212							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 214							
4	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 213							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
1	PC Radio	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 216							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - 2ème étage - Zone de gauche							
➤ TD 218							
2	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - 1er étage - Zone de droite							
➤ TD 119							
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 118 (retours soins, PMA109)							
2	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Non identifiée	DDR	30	Inst	NE		16
➤ TD 110							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 117							
2	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 116							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 115							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 113							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
1	PC Radio	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 114							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 111							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 112							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - 1er étage - Zone de gauche							
➤ TD 121							
8	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 128							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 122							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 123							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Consigné	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 125							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
1	PC Radio	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 124							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 126							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 127							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - 1er étage - Local technique							
➤ TGD1 SG Normal SECOURS							
2	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TGD1 SG Normal Sud							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ TGD1 SG Normal Nord							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de droite							
➤ TD 12-13							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 019							
8	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Non identifiée	DDR	30	Inst	NE		29
➤ TD SG1							
10	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TDSG2							
7	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 10-11							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 08-09							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 14							
2	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de gauche							
➤ TD 023							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 027							
4	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 028							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 026							
4	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 025							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 022							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 024							
5	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 021							
1	Ecl	DDR	30	Inst	NE		
4	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
2	Divers 20A	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Local technique							
➤ TGD0 Normal Sud							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ TGD0 Normal Nord							
3	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - Sous-sol							
➤ TGD Sous-sol							
4	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
1	Résistance	DDR	30	Inst	NE		
1	Ecl groupe froid	DDR	300	Inst	NE		
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de droite							
➤ Coffret couloir 1							
7	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ Coffret chaufferie							
1	PC	DDR	30	Inst	NE		
➤ Coffret couloir 2							
7	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche							
➤ Coffret PC INFO							
2	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
➤ Coffret couloir							
7	Divers 16A	DDR	30	Inst	NE		
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de gauche - Local HT							
➤ ARMOIRE SNF ELECTRIQUE FLUX - GTC							
1	Prise - 2x10A	DDR	30		NE		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	$I\Delta_n$: Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel < = à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel < = à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel > à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel < = à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
ALBAREDE - 2ème étage - Zone de droite - Ensemble des locaux										
1	Appareil éclairage - PMA233	2								9
										10
1	Appareil éclairage - PMA240	2								11
80	Prise de courant (2024)								M NM	12
ALBAREDE - Sous-sol - Zone de droite										
1	Appareil éclairage(2024)								B	35
1	Appareil éclairage(2024)								B	36

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet	NM : Non mesuré		

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Localisation - Désignation	N° Obs
ALBAREDE - 2ème étage	
➤ TD 221 couloir	
PC LV	5
PC OFF	6
ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Local technique	
➤ TGD0 SG Normal SECOURS	
Non identifiée	34

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
ALBAREDE - 2ème étage	
➤ TD 221 couloir	4
ALBAREDE - 2ème étage - Zone de droite	
➤ TD 214	7
➤ TD 213	8
ALBAREDE - 2ème étage - Zone de gauche	
➤ TD 218	13
ALBAREDE - 1er étage - Zone de droite	
➤ TD 119	14
	15
➤ TD 113	17
➤ TD 114	18
➤ TD 111	19
➤ TD 112	20

ALBAREDE - 1er étage - Zone de gauche

➤ TD 121	24
➤ TD 122	25
➤ TD 124	26
➤ TD 127	27

ALBAREDE - Rez-de-chaussée - Zone de gauche

➤ TD 022	31
➤ TD 021	32
	33

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais Des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDI (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :

La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :

L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :

L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :

En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.